



SODEPA

Société de Développement et d'Exploitation des Productions Animales
Livestock Development Corporation

DECISION N° 298/D/2025/SODEPA/DG/DAF/DPC/SDFBM/SMP DU

01 SEPT 2025

Déclarant infructueux l'Appel d'Offres National Ouvert N°006/AONO/SODEPA/CIPM 2025 du 13 Août 2025 relatif à la mise en place de champs fourragers dans trois (03) unités opérationnelles de la Société de Développement et d'Exploitation des Productions Animales (SODEPA) pour le compte de l'exercice 2025.

LE DIRECTEUR GENERAL

- Vu la Constitution ;
Vu l'Acte Uniforme révisé du 30 janvier 2014 relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'intérêts Economique ;
Vu la Loi n° 2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des entreprises publiques ;
Vu le Décret n° 74/182 du 08 mars 1974 portant création de la Société de Développement et d'Exploitation des Productions Animales (SODEPA), modifié et complété par le Décret n°81/395 du 09 septembre 1981 ;
Vu le Décret n°2016/069 du 04 février 2016 portant nomination du Directeur Général ;
Vu le Décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
Vu le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N°006/AONO/SODEPA/CIPM 2025 du 13 Août 2025 relatif à la mise en place de champs fourragers dans trois (03) unités opérationnelles de la Société de Développement et d'Exploitation des Productions Animales (SODEPA) pour le compte de l'exercice 2025.
Vu le procès-verbal de la Commission Interne de Passation des Marchés du 28 Août 2025 constatant l'absence de participation des candidats à la mise en place de champs fourragers dans trois (03) unités opérationnelles de la Société de Développement et d'Exploitation des Productions Animales (SODEPA) pour le compte de l'exercice 2025.

DECIDE

Article 1^{er} : L'Appel d'Offres National Ouvert N°006/AONO/SODEPA/CIPM 2025 du 13 Août 2025 relatif à la mise en place de champs fourragers dans trois (03) unités opérationnelles de la Société de Développement et d'Exploitation des Productions Animales (SODEPA) pour le compte de l'exercice 2025 dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Intégré d'Import Substitution Agropastorale et Halieutique (PIISAH), est déclaré infructueux.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

LE DIRECTEUR GENERAL

« Maître d'Ouvrage »

Copie :

- MINMAP
- ARMP
- Président CIPM-SODEPA
- CHRONOS/ARCHIVES
- AFFICHAGE



SODEPA

50 ans au service de la production animale

Société à Capital Public - Capital Social: 11 962 221 262 FCFA

Siège Social: Direction Générale Rue Foe Yaoundé - Cameroun

RCCM N° RC/YAO/2021/M/454 - Contribuable n° 037400008375-S

SODEPA «SA»

B.P. 1410 - Tél: +237 222 200 810 - Fax: +237 222 200 809

Site web: www.sodepa.cm Email: infos@sodepa.cm